



**MUNICIPALITÉ DE SAINTÉ-ANNE-DE-LA-PÉRADE
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
LE MARDI 2 JUILLET 2019 – 19 H**

ORDRE DU JOUR

A. Ouverture de la séance (ordre du jour, procès-verbal, suivi)

1. Moment de réflexion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2019
4. Affaires découlant du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2019

B. Gestion financière (rapport budgétaire, virements de crédits, paiement de comptes)

1. Liste des comptes à payer
2. Encaissements pour le mois de juin 2019
3. Approbation des écritures de journal général de mai 2019

Période de questions (15 minutes)

C. Administration générale

1. Dépôts de documents
 - 1.1. Consommation électrique
 - 1.2. Consommation d'eau
2. Correspondance
3. Journée du patrimoine agricole – Demandes

D. Contrat et appels d'offres

1. Réseau d'égout – Estimation et demande de service – Acceptation de la soumission

E. Avis de motion

F. Adoption de règlement

1. Règlement numéro 2019-396 sur les règles de fonctionnement des séances du conseil municipal, abrogeant le règlement numéro 96-152 et toutes ses modifications subséquentes
2. Règlement numéro 2019-397 sur la tarification des services municipaux

G. Sécurité publique

H. Travaux publics

I. Hygiène du milieu

J. Urbanisme, développement économique et mise en valeur du territoire

1. Présentation et période de question portant sur la dérogation mineure 19-05 – 790 rue Principale – Dérogation en vue de permettre l'agrandissement d'un bâtiment accessoire ayant une superficie actuelle de 104,22 m² pour une nouvelle superficie de 180,74 m² avec l'ajout de deux (2) apprentis alors que la

superficie autorisé est de 150 m² et que l'ensemble des bâtiment accessoires occuperont une superficie totale de 189,64 m²

2. Dérogation 19-05 – 790 rue Principale – Décision
3. Présentation et période de question portant sur la dérogation mineure 19-06 – 815 1^{ère} avenue – Dérogation en vue d'autoriser une clôture d'une hauteur de 1,8 mètre pour la partie situé à moins de dix (10) mètres de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau alors que l'article 10,2 du règlement de zonage 2008-262 mentionne que la hauteur de la clôture dans cette partie du terrain devrait être de un (1) mètre.
4. Dérogation 19-06 – 815 1^{ère} avenue – Décision

K. Loisir et culture (bibliothèque, centre communautaire, aréna, parc et loisirs)

1. Mirador de la piscine – Autorisation de la dépense
2. Augmentation de la petite caisse des loisirs – Autorisation
3. Projet carré de sable – Autorisation de la dépense

L. Divers

1. Rencontre d'information sur la protection des bandes riveraines - Invitation
- 2.
- 3.

Période de questions (15 minutes)

M. Rapport des comités

N. Levée ou ajournement de la séance

Jacques Taillefer, directeur général et secrétaire-trésorier

N.B. La prochaine séance ordinaire du conseil aura lieu le lundi 5 août 2019.